



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## ***SEANCE PUBLIQUE DU 06 MAI 2022***

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi six mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du vendredi 29 avril 2022, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Philippe DEVEILLE, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Florence GENDROT, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Donatienne LEPAROUX, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

**Pouvoirs** : M<sup>me</sup> Anne GOUDY à M. le Maire, M<sup>me</sup> Brigitte DIERICX à M<sup>me</sup> Claire HUGUES, M<sup>me</sup> Marie-Paule MARIE à M. Jean MONTAVILLE, M. Nicolas ENGELSTEIN à M<sup>me</sup> Alexandra NICOLLE, M. Antoine HUBERT à M<sup>me</sup> Donatienne LEPAROUX.

**Absent** : Samuel CHEREL

**Secrétaire de séance** : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **27** - Votants : **32** - Majorité absolue : 17



## Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2022

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 mars dernier.

**Adopté à l'unanimité**



## Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



## DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

### I - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 1 - Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil municipal arrête le projet de Règlement Local de Publicité de Pornic et tire le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été sollicitées par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le projet a été transmis au préfet pour saisine de la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et sites (CDNPS) de Loire Atlantique par courrier du 5 juillet 2021.

L'avis exprimé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de Loire Atlantique réunie en formation « publicité » le 29 septembre 2021 est favorable à l'unanimité.

Le projet de RLP a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 20 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 16 décembre 2021.

Le projet de RLP a été adapté pour tenir compte des avis émis, des observations formulées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les travaux de co-construction avec les différents partenaires ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité qui va concilier cadre de vie et liberté d'expression des acteurs économiques.

Le Comité de pilotage pour la révision générale du PLU réuni le 28 avril 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Règlement Local de Publicité (RLP) de Pornic.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Rousseau lit l'intervention suivante :

*"On peut se féliciter de ce travail d'avoir écrit collégialement cette nouvelle mouture du règlement local publicitaire, sans oublier l'appui précieux du service de l'urbanisme et du bureau conseil expert EVEN qui ont su nous expliquer la réglementation et les enjeux de ce nouveau règlement publicitaire. Pornic Vent d'Avenir est très sensible à la qualité esthétique des entrées de ville et pas que. Il considère aussi que l'affichage publicitaire n'apporte rien, qu'il ne représente pas le dynamisme d'une commune, et qu'il est une vraie pollution visuelle. Notre vie de chaque instant est sous le joug permanent de la propagande et de la publicité. Au départ de ce travail, PVA avait comme objectif le zéro pub à Pornic, pour faire l'analogie avec le zéro artificialisation, zones commerciales comprises. Rappelons qu'en Europe, certaines villes comparables, voire plus grosses que Pornic, ont fait ce choix qualitatif. Ceci dit, le RLP n'est pas que sur la publicité, la réglementation s'applique en fonction des zones urbaines, sur les enseignes, sur leur taille, leur hauteur, leur couleur, leur forme, etc... ainsi que sur les affichages d'information aussi bien directionnels qu'événementiels, diverses, participant à l'embellissement ou non de la ville. Ce travail, avec cet objectif qualitatif du cadre de vie urbain, a effectivement été amorcé. Une réduction de l'affichage publicitaire et une sobriété dans le design des enseignes aux abords des zones patrimoniales et paysagères ont été écrites. La dimension des panneaux publicitaires a été réduite. Satisfaits de cette mesure, même si nous aurions souhaité une baisse de la surface plus importante, cependant le nombre de drapeaux autour du port a été maintenu. Pour ce qui est des affichages ou enseignes lumineux, hormis leur impact sur les oiseaux et leur coût énergétique dont il faut tenir compte, une règle d'extinction a été validée : 21 h - 7 h. Mais elle*

*aurait pu être adoubee d'une condition restrictive du genre extinction dès la fermeture du lieu. Cependant, cette règle horaire s'appliquera à tous les écrans existants de la Ville. Malheureusement, le Casino avec son ouverture permanente sera autorisé à rester allumé quasi toute la nuit. Serait-il possible que le casino réduise l'intensité lumineuse de ses enseignes de moitié à partir de 23 h par exemple, réduisant à minima l'inconfort visuel nocturne des nouveaux voisins des logements de la Ria ? Pour finir, pour information, l'application de ce RLP s'appliquera sur un délai maximal de 6 années."*

M. Gris regrette ce délai de 6 ans réglementaire et s'interroge sur la façon d'appliquer ces règles et sur qui les fait appliquer. En effet, il a constaté qu'en cas d'incivilités comme les dépôts de gravats, d'ordures disséminés n'importe où en campagne, qu'il est compliqué de revenir en arrière. Concernant la publicité, des habitudes ont été prises pendant des années alors comment faire pour les abandonner et faire appliquer ce nouveau règlement. M. Gris suggère d'avoir une politique incitative pour mettre en œuvre celui-ci, sans attendre les 6 ans. Ensuite, il évoque les propos d'un représentant de la chambre d'agriculture sur la publicité faite par les agriculteurs pour leurs produits et notamment des produits hors AOC, qui pourraient ne pas bénéficier de règles de présentation. En effet, les agriculteurs sont incités à vendre leurs produits en direct, à ouvrir des marchés, des magasins fermiers mais sans signalétique en campagne il est compliqué pour le consommateur de s'y retrouver. C'est en contradiction avec le Règlement Local de Publicité mais ce travail aurait pu être fait, notamment au niveau régional. M. Gris indique avoir participé à une commission, signe de qualité et label, en tant que représentant de la coordination des agriculteurs biologiques des pays de Loire. Cette commission, aujourd'hui en sommeil, s'occupait entre autres de rendre visible les fermes, les magasins fermiers, avec des signalements cohérents sur tout le territoire évitant les pollutions individuelles. M. Gris fait remarquer à M<sup>me</sup> Hugues, conseillère régionale que c'est la même problématique pour les produits de la mer, notamment pour le sel. Pour finir, il attire l'attention sur la profusion de panneaux le long des routes et notamment des routes départementales, en suggérant que Madame la Conseillère Départementale, membre du Conseil municipal, pourrait faire remonter cette problématique au département. Mais cette publicité ne s'arrête pas qu'à la route départementale, elle est aussi dans les champs attenants qui sont du ressort de la municipalité. Dans tous les cas, la question de qui fait appliquer la loi pour éliminer ces différentes publicités se pose. Le vœu de M. Gris serait que dans la campagne il n'y ait que des publicités pour des produits de qualité et locaux, AOC, agriculture bio et les produits fermiers.

M. Prin précise que l'identification des signes de qualité des producteurs de ventes directes et autres est un dossier travaillé au niveau de la communauté d'agglomération. De plus, grâce à une convention passée avec la chambre d'agriculture, il existe une plaquette globale de l'ensemble des producteurs locaux qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. M. Prin cite l'exemple d'un producteur de vente directe, au hameau de la Milliassière, qui a fait installer par la Ville de très beaux panneaux, sobres, Il faut juste faire la démarche auprès des services techniques pour avoir les panneaux signalétiques adéquats liés à la charte de la Ville.

M. Barbe déclare que les élus de la majorité partagent bien évidemment l'objectif zéro publicité sur la commune. Il précise qu'afin de ne pas fragiliser juridiquement le règlement local de publicité toutes les propositions et observations, que ce soit du commissaire-enquêteur, des personnes publiques associées ou du public ont été examinées. Tout ce qui n'était pas en lien direct avec ce sujet a été écarté. Les dépôts de gravats ou autres ne concernent d'ailleurs pas le RLP. Concernant le délai l'application de celui-ci, 6 ans pour les enseignes et 2 ans pour la publicité, M. Barbe indique que dès que le contrôle de légalité aura validé le RLP, une lettre d'information des nouvelles dispositions sera transmise à l'ensemble des acteurs concernés par la pose de publicité sur le territoire. Ils seront informés des mesures qui peuvent être prises maintenant dans le cadre de ce règlement local de publicité et non plus en fonction du règlement national comme c'était le cas auparavant. M. Barbe confirme les propos de M. Prin sur la publicité des producteurs en campagne dans laquelle la Ville s'inscrit.

M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui le contrôle ne se fait pas par la collectivité puisque c'est le règlement national de publicité qui s'applique et donc l'Etat au travers des services de la DDTM qui ont le pouvoir de police. Il confirme que lorsque le règlement local de publicité sera exécutoire, la commune mettra en œuvre les moyens nécessaires pour communiquer avec les propriétaires de ces différents supports de publicité. Dans un premier temps, il leur sera demandé de les démonter et ensuite viendra la verbalisation si nécessaire. Ce travail supplémentaire devra être pris en charge par le service de l'Urbanisme qui a d'ailleurs fait un excellent travail sur ce règlement de publicité ainsi que sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU). M. le Maire espère que le service de l'urbanisme sera d'ici là déchargé du dossier du PLU pour se concentrer



entre autres sur ce sujet. D'autre part, il souligne que la demande d'approbation de ce RLP fait suite à une enquête publique et que par conséquent toutes les réflexions qui viennent d'être faites auraient dû l'être au mois de juin de l'année dernière ou lors de l'enquête publique. Il note également une contradiction dans ce débat puisque les membres de Pornic Vent d'Avenir souhaitent du zéro publicité et que M. Gris propose de la publicité en campagne.

### Adopté à l'unanimité

## II - MOBILITE

### 1 - Avis de la Ville de Pornic sur le projet de Plan de Mobilité de Pornic Agglo Pays de Retz

Par délibération en date du 3 février 2022, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a arrêté son projet de Plan de Mobilité (PDM) ainsi que son évaluation environnementale.

En qualité de Personne Publique Associée, et conformément aux dispositions de l'article L. 1214-15 du code des transports, les conseils municipaux du territoire sont invités à faire part à l'agglomération, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, de leurs avis sur ce projet de PDM.

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

La commission Mobilités et le comité de pilotage pour la révision générale du PLU réunis conjointement le 7 avril 2022 ont émis les observations suivantes :

- Axe 1 : prévoir aussi des aménagements en faveur des piétons (ex. sécurisation des carrefours)
- Axe 2 : Sur la question des parkings relais, ajouter les communes comme porteurs car il faut intégrer ces stationnements dans le PLU (emplacements réservés...)
- Axe 3 : Sur la RD213, ajouter une mention de l'étude à conduire par le Département sur la requalification des accès à la ville depuis la RD213
- Dans les leviers financiers évoquer Petite Ville de Demain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération.

- **EMET** les observations ci-dessus.

- **EMET** un avis favorable sur ce projet de Plan de Mobilité sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cet avis à Pornic agglo Pays de Retz.

Mme Guignard lit l'intervention suivante :

*"En préambule, bien évidemment, l'objectif d'une politique de mobilité ambitieuse est de trouver des alternatives à la voiture donc chaque vélo roulant est une voiture en moins qui circule. Cette mobilité doit être efficace, elle doit être active et ne doit pas être entravée et transformée en parcours d'obstacle. On a sur Pornic un gros souci de fluidité, il faut que le vélo puisse passer partout donc il faut mettre plus d'avantages au vélo qu'à la voiture pour favoriser le choix que les citoyens vont faire. Il est vrai que l'on est toujours plus confortable dans une voiture mais justement plus on rendra la circulation du vélo efficace et fluide plus on sera amené à voir plus de vélos sur nos routes. Nous avons échangé avec de nombreux pornicais qui sont utilisateurs quotidiens du vélo et surtout qui utilisent le vélo dans une perspective de transport domicile-travail ou domicile-courses, enfin quelque chose qui est différent de la balade. Il nous a été dit que globalement les aménagements cyclables ne sont pas adaptés à Pornic car ils sont trop contraignants et pas assez roulants. Une observation a été faite sur le nouvel aménagement à l'entrée de ville, la personne disait qu'au niveau de sa vitesse de déplacement elle est obligée de s'arrêter de nombreuses fois car il y a des sorties de parking, ça ralenti vraiment le déplacement et donc ça ne le rend pas efficace. On nous a dit aussi que le développement des zones à 30 était une bonne méthode puisque plus on ralentit la voiture plus on favorise le vélo. Et donc, toujours dans un objectif de pouvoir mettre plus de vélos sur nos routes, il faut continuer le développement de ces zones. L'objectif c'est de développer une cohabitation partagée justement entre le vélo et la voiture. Mais ce qui nous a été dit aussi c'est qu'il y avait des aménagements cyclables faits récemment sur Pornic qui n'étaient pas du tout utilisés, comme par exemple les aménagements de la zone du Leclerc, qu'il y avait des endroits où il y avait de mauvais entretiens et y avait un réel souci de discontinuité des zones cyclables. C'est un problème puisque ces aménagements ont coûté relativement chers et ne sont pas utilisés, donc gâcher de l'argent*

*public. Sur la mixité vélos-piétons, il est juste impensable et dangereux de penser les deux en même temps. On a un exemple vraiment flagrant sur le boulevard de l'Océan où on a des piétons qui circulent à la fois sur les voies cyclables et vice-versa et il y a vraiment des grosses problématiques avec des enfants en poussette, etc... donc il faut vraiment arriver à développer des zones qui soient non mixtes ou alors vraiment beaucoup plus visibles au niveau du marquage. Les témoignages que l'on a eu allaient vers plutôt une proposition de mettre le piéton en hauteur par rapport au vélo, comme cela se fait à Chaumes en Retz."*

En l'absence de M. Hubert, Mme Guignard donne lecture de son intervention :

*"La grande question que je me pose car il faut être pragmatique, c'est quels vont être les moyens financiers pour répondre aux enjeux de la mobilité sur notre territoire ? Avec un déficit des transports scolaire à l'agglomération de presque 1,5 millions d'euros par an et sans solution réelle pour stopper l'hémorragie, je ne vois vraiment pas de perspective pour pouvoir investir en conséquence des besoins : les transports en commun à l'année, les vélos, les voies piétonnes, les bornes de rechargement électrique. On a seulement 3 bornes publiques pour une population DGF de 21 000 habitants. La liste est longue pour rattraper notre retard. Sauf à augmenter la fiscalité ou les tarifs comme vous avez commencé à le faire. Merci de nous indiquer une vraie marge de manœuvre dont nous disposerions au vu de l'importance du déficit. Autre question, quid aussi du non-respect du SCOT en matière ferroviaire avec la création de la voie verte qui vient démanteler l'ancienne voie ferrée Paimboeuf-Saint Hilaire. Ce projet s'intègre dans le plan de mobilité mais semble s'inscrire en défaut vis-à-vis du cadre fixé par le SCOT. Je rappelle comme j'ai tenté de le dire à plusieurs reprises en conseil d'agglomération, que cette voie sera tout sauf une voie de mobilité quotidienne, mais servira au tourisme puisqu'elle ne dessert pas les centres-bourgs."*

M. le Maire relève de nombreuses questions non inscrites à l'ordre du jour de ce conseil. En effet, il s'agit ce soir de donner un avis sur le plan de mobilité de l'agglomération.

M. Herbin indique que nombre de ces interrogations ont été vues durant ces deux dernières années lors des réunions consacrées au plan de mobilité auxquelles assistait M<sup>me</sup> Guignard et pendant lesquelles elle a toujours émis des avis favorables. Le plan de mobilité local sera vu lors des réunions de la commission municipale. Pour autant, il approuve bien évidemment le fait qu'une piste cyclable doit être sécurisée. Lorsque l'espace existe pour faire une piste dédiée, cette option est prise. L'exemple du boulevard de l'Océan montre bien la complexité de réaliser une piste dédiée pour les piétons, une pour les cyclistes et une pour les voitures. Il existe une notion de vivre ensemble très importante dans ces aménagements. La sécurité est à la fois technique mais également dans le comportement des citoyens avec le respect du code de la route. Chacun doit être responsable de son comportement par rapport au vélo. M. Herbin donne l'exemple d'une personne qui promène son chien sans laisse, au niveau de la Ria, qui peut s'avérer dangereux pour le cycliste. Quant au manque d'entretien de certaines pistes, cela n'empêche pas la pratique du vélo. En ce qui concerne le transport à l'année, M. Herbin indique qu'un travail sur le transport par navettes est en cours. Il conclut en soulignant que 99 % des réponses aux questions de Pornic Vent d'Avenir se trouvent certainement dans les 180 pages du document joint en annexe.

M<sup>me</sup> Guignard relève donc un cloisonnement entre la mobilité de la communauté d'agglomération et la mobilité de la Ville.

M. le Maire rappelle juste que l'avis sollicité porte sur le plan de mobilité de l'agglomération. Par contre, il souligne l'intérêt des remarques faites et qui rentrent dans le plan de mobilité de la commune. Concernant le budget, l'agglomération a prévu un montant de 11,6 millions sur 5 ans, dont à peu près 50 % sur la politique familiale nécessaire qui est le transport scolaire. Le déficit d'1,5 million est couvert par la fiscalité. Depuis un an et demi, tout est mis en œuvre pour le réduire. Les marchés publics ont connu une forte augmentation, constatée par toutes les structures qui gèrent le transport scolaire que ce soit les agglomérations, Clisson, La CARENE, ou la Région. Aujourd'hui, un regroupement des territoires s'est créé afin de trouver une solution de mutualisation de tous ces marchés. Il n'est, en effet, pas possible d'imaginer ne pas pouvoir emmener nos enfants dans les écoles et dans les collèges. Il s'agit quand même d'une provision de 11,6 millions mais on peut toujours dire que ce n'est pas assez. Ensuite, concernant les bornes électriques, celles-ci n'entrent pas dans le plan de mobilité ; ce n'est pas ce budget. En ce qui concerne la voie verte, M. le Maire relève que M<sup>me</sup> Guignard l'a approuvé lors des commissions et M. Hubert s'est abstenu au conseil communautaire avec l'argument cité dans son intervention. En effet, il confirme que cette voie ne sera pas de bourg à bourg, elle sera plus touristique. L'idée n'est pas de refuser ou d'être en opposition à une remise en place du ferroviaire. C'est d'ailleurs

Gilles Bontemps, vice-président de la Région, du temps de M. Auxiette, qui a fait le chiffrage de ce projet et qui l'a annulé. Par contre, les élus ne veulent pas céder le foncier afin de conserver cette ligne en continu et permettre la mise en œuvre de ce projet le jour où la Région le souhaitera. Cette voie verte est une action du Département.

**Adopté par 27 voix POUR**

**et 5 ABSTENTIONS** (M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M<sup>me</sup> Leparoux)

### III - VIE ASSOCIATIVE

#### 1 - Subventions aux associations 2022

Par mesure de prévention des conflits d'intérêts, M. le Maire invite les élus membres du bureau ou du conseil d'administration d'une association bénéficiaire d'une subvention de bien vouloir sortir. Il en va de même pour les élus dont ce sont les conjoints ou les enfants qui exercent ces fonctions au sein de l'association.

Comme chaque année, lors de l'examen des demandes de subventions, une attention particulière a été portée aux ressources financières des associations, à leurs activités et projets ainsi qu'aux conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, sont accordées des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles subordonnées à la réalisation effective d'animations programmées ou d'achat et sur présentation d'un justificatif.

Dans les domaines social et scolaire, le calcul des subventions est principalement établi sur la base d'un forfait multiplié par un nombre d'heures, de bénéficiaires ou de repas.

Dans le domaine sportif, le nombre de licenciés et d'éducateurs, le niveau de pratique, la formation, le développement de la pratique sportive féminine, du handi-sport et du sport santé sont des indicateurs forts. Le projet sportif du club est un élément prépondérant.

Pour la culture, le rayonnement et l'attractivité des événements proposés sont pris en compte.

Conformément aux dispositions réglementaires, une convention sera conclue entre la ville et chacune des associations percevant une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Le montant global des subventions qu'il est proposé d'allouer est de 287 919 € pour un crédit inscrit au budget primitif de 386 000 €.

La commission Moyens associatifs réunie les 21 mars, 28 mars et 4 avril a émis un avis favorable sur les propositions d'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations.

- **APPROUVE** la convention passée avec l'association Pornic Basket Saint Michel pour l'année 2022, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

- **APPROUVE** la convention passée avec l'association du Comité mi-carême pour l'année 2022, pour l'attribution d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

- **APPROUVE** la convention passée avec l'association SPA, pour l'attribution d'une subvention concernant la stérilisation des chats errants.

- **DONNE** délégation à M le Maire ou l'adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs à ces subventions.

M. Deveille lit l'intervention suivante :

*"En préambule, je souhaite préciser les 2 points suivants, et ce afin de couper court à toute polémique éventuelle. Tout d'abord, les associations et leurs bénévoles sont indispensables à la vie sociale, sportive, culturelle et économique de notre territoire. Il est donc plus que légitime que nous les aidions et les supportions. Qu'ils en soient remerciés, vraiment, sincèrement. Ensuite, je tiens à saluer les efforts qui ont été réalisés par les services cette année. En particulier un effort de synthétisation avec l'élaboration d'une fiche de synthèse par association. Dont Acte ! Néanmoins, je souhaite vous faire part de certains questionnements, liés certainement à une déformation professionnelle de ma part. Ces questionnements restés sans réponse durant les commissions, y compris dans le cadre de la délibération qui est proposée d'ailleurs. Ces questionnements concernent tant le fond que la forme et je souhaite les partager avec vous. Tout d'abord, sur la forme, la forme selon moi est assez regrettable ; et ce à plusieurs titres : regrettable de ne pas avoir eu de documents à étudier et travailler avant la commission, regrettable de ne pas avoir eu de documents distribués durant la commission, regrettable que les*



fiches de synthèse projetées durant les commissions soient illisibles. Par conséquent, je dois avouer humblement qu'il m'a été très difficile, voire impossible, d'émettre un avis circonstancié, en connaissance de cause. Cet aspect est très gênant pour moi. Car je continue à croire que les commissions ne doivent pas être de simples chambres d'enregistrement et que tous les Conseillers Municipaux, quels qu'ils soient, peuvent contribuer activement à l'intérêt général. Ensuite, sur le fond, autant, concernant les subventions dans les domaines « social et scolaire », les critères sont précis, peut-être trop précis d'ailleurs, car force est de constater que les montants attribués semblent très faibles, comparés à certaines subventions sportives et culturelles. Concernant le sport et la culture, vous indiquez dans le projet de délibération que les projets des associations sont pris en compte de même que, je cite : « le rayonnement et l'attractivité des événements proposés », soit. Mais vous ne mentionnez pas, dans le projet de délibération, le critère de trésorerie qui a été l'élément déterminant des prises de décision lors des présentations en commission. Je parle de ce que les associations avaient sur leurs comptes bancaires à l'instant T. La prise en compte de ce critère principal de niveau de trésorerie, on a pu le constater, à l'instant T, et non pas de la variation de trésorerie, comme je l'avais d'ailleurs expliqué et exprimé à plusieurs reprises, n'est, à mon sens, pas suffisant et surtout pas équitable. En effet, les associations disposant d'une trésorerie déclarée positive se sont vue pénalisées. A contrario, celles disposant d'un niveau de trésorerie déclarée négative, se sont vue aidées. Selon moi, cela n'encourage pas et n'incite pas les associations à gérer au mieux leurs comptes. De plus, j'ai pu constater que ce critère de niveau de trésorerie, certes discutable comme je viens de vous l'exprimer, n'était pas systématiquement utilisé. Par ailleurs, comme je l'avais demandé en commission, nous n'avons toujours aucune visibilité sur les subventions en nature, par exemple la mise à disposition de salles, d'équipements, de personnel. Ce chiffrage avait déjà été demandé, me semble-t-il, sous la précédente mandature. Comme vous le savez, bon nombre de municipalités, de différentes tailles, se prêtent déjà à cet exercice. Ceci non pas pour réduire ou augmenter le montant des subventions en numéraire, mais uniquement déjà, dans un premier temps, pour mesurer précisément le niveau d'aide de la collectivité. Ensuite, concernant la « qualité des projets et le rayonnement » auquel vous vous référez dans le projet de délibération, aucune information factuelle ne nous a été véritablement donnée. Seul l'adjoint en charge semblait disposer des informations fournies par les présidents d'association. Pour terminer, je ne comprends pas le terme de la délibération suivant : « Rayonnement et attractivité ». Comment mesurez-vous ce rayonnement précisément ? Ça, je ne le comprends pas. Ainsi, comme vous pouvez le comprendre, il m'a été très difficile de me prononcer comme je l'ai déjà exprimé tant sur chacune des subventions que le montant de chacune d'elles. C'est bel et bien la méthode adoptée qui me pose souci. Merci."

M<sup>me</sup> Guignard remercie M. Deveille pour son intervention éclairante. Elle aurait pu avoir les mêmes éléments d'analyse, tout à fait convergents. Preuve que l'on peut gagner à travailler ensemble et collaborer même en étant opposants, c'est l'intérêt général des pornicais et pornicaises qui l'emporte. Elle fait l'intervention suivante :

« Etre opposant ce n'est pas que s'opposer mais c'est aussi proposer et sur l'étude des subventions aux associations, vous ne nous avez pas facilité la tâche. Tant toute information est verrouillée et bien gardée et l'accès aux dossiers de demandes est impossible malgré de nombreuses requêtes de notre part. On ne peut pas se faire une opinion à partir de rien, tout travail en commission nécessite une base documentaire permettant une vraie préparation de dossier. Etre dans l'obligation de demander ce qui constitue la base de la réflexion est à mon sens d'un autre temps. Mais dont acte, nous suivons le formalisme exigé et continuerons à vous faire des demandes écrites de documents nécessaires à guider notre réflexion et notre positionnement dans le cadre réglementaire. N'oubliez pas que nous représentons aussi une partie des habitants de Pornic et que nous sommes en droit d'avoir accès aux associations, même si on s'entend dire régulièrement par l'équipe majoritaire : « nous on les connaît, on les suit, on connaît leurs besoins, etc... », oui, et ? Qu'est-ce que l'on fait de tout ça ? Nous aimerions comprendre ce qui guide votre réflexion et votre décision d'attribution. Comment amenez les associations à se développer ? à se challenger ? à augmenter leur nombre d'adhérents ? à être plus attractif ? à développer leur rayonnement ? Voici quelques questions auxquelles nous n'avons pas perçu d'axe précis de travail avec la collectivité. Mais je vois qu'un membre de la majorité se pose les mêmes questions que nous, je pense que l'on est assez convergent sur le sujet. J'ai évoqué l'intérêt des appels à projets, mais je me suis vu répondre que les associations n'ont pas besoin de nous, qu'elles savent ce qu'elles ont à faire. Alors quel est notre rôle à la mairie de Pornic en tant qu'élu, on distribue de l'argent, oui, beaucoup d'argent, près de 400 000 €. Mais qui impulse ? qui oriente la politique publique en matière de subventions ? ce sont bien tous les élus en concertation avec le tissu associatif. Mais, dans les quelques 6 heures de présentation linéaire de chaque demande d'association que nous avons eue, je n'ai pas perçu

*le fil conducteur, ni la vision, ni de co-construction. Elle se fait comment ? ça fait plusieurs années que je suis élue et je n'ai toujours pas vu quel était le sens de cette action, quel était le sens de la distribution de l'argent. Concernant la plus importante attribution de subvention, celle du basket, pourquoi nous avoir refusé la demande que nous avons formulée de participer aux réunions de travail qui sont notées et spécifiées dans la convention ? votre argument : tout ce qui n'est pas obligatoire et réglementaire vous n'êtes pas obligés d'y accéder. Sur cette subvention très importante, comment exercer notre rôle de vigilance et de garant de la bonne utilisation de l'argent public et ainsi avoir des éléments factuels pour accompagner l'extraordinaire épopée de notre club élite, qui est bien sûr la fierté et le rayonnement de Pornic, au-delà des remparts du château. Alors certes, après deux ans d'attente et de demandes, réitérées 5 fois, vous nous avez transmis il y a 3 jours les comptes de l'association. Certains éléments nous interrogent. »*

En l'absence de M. Hubert, M<sup>me</sup> Guignard lit l'intervention suivante :

*"Après de nombreuses demandes, vous nous avez envoyés les comptes du basket. Nous nous étonnons que vous ne nous ayez jamais parlé des provisions sur risques de 72 700 € en 2020 et de 4 800 € en 2021 soit en tout 77 500 € et on est en droit de se demander à quoi correspondent ces provisions. Correspondent-elles à un contentieux aux Prud'hommes entre un ancien joueur salarié et le club ? Si oui pourrait-on en savoir plus ? Nous nous réjouissons des résultats du basket. Il faudrait mesurer les causes de ces chiffres. Il serait difficilement entendable que les subventions municipales servent à éponger ces frais."*

M<sup>me</sup> Leparoux se joint aux remarques de M. Deveille et de M<sup>me</sup> Guignard sur le fait que, dans la commission d'attribution des subventions, les conditions de réflexion collective et de débats pluriels ne sont pas là. Elles ne sont pas là au sein des séances puisqu'ils n'ont accès à aucun document, ni en amont ni en aval. En séance, des parties de dossiers sont projetés, donc des documents parcellaires, mais aucun accès aux demandes qui sont faites par les associations elles-mêmes et aucune vision d'ensemble. Les élus doivent se positionner en direct sur des documents parcellaires et sur des propositions qui ont déjà été travaillées par tout au plus les deux adjoints concernés. Cette façon de faire pose question car sans vue d'ensemble, il n'est pas possible de contribuer à une vision plurielle, à une analyse du dossier complète. Savoir que cette analyse est faite par seulement peut-être deux personnes, trois tout au plus pose également question. Si M<sup>me</sup> Leparoux était un membre d'une association qui fait une demande de subvention, et donc habitant Pornic, élue également du Conseil municipal, un Conseil municipal qui comprend 33 personnes, elle s'interrogerait sur le fait que l'analyse de son dossier, de l'ensemble des dossiers et les propositions ne sont faites que par 2 à 3 personnes. La majorité a la majorité pour elle donc elle a du mal à comprendre les raisons qui font que le débat ne peut pas être là. Qu'est-ce qui empêche de débattre, de discuter, alors que de toute façon la décision finale sera faite sur la majorité. Mais la démocratie c'est aussi la discussion en amont. Et là elle n'y est pas. Or, les décisions d'attributions de subventions sont un choix politique et heureusement. Il faut avoir une vision politique de ces choix attributifs. Quand il n'y a pas de vision d'ensemble, il ne peut pas y avoir cette réflexion alors que l'attribution est bien un choix politique. Les associations sportives et nautiques représentent 62 % du montant total des subventions, les associations culturelles 22 %, les associations d'aide à l'être humain 4 %, et les associations scolaires 1 %. Ces chiffres montrent bien que des choix sont faits, il faut les assumer et en discuter. Il ne s'agit pas de dire que certaines associations ont trop, bien sûr qu'aucune association a trop de subvention. Par contre, certaines n'ont vraisemblablement pas assez par rapport au projet qu'elles souhaitent mener. Difficile à savoir pour les membres de Pornic Vent d'Avenir qui n'ont pas accès aux dossiers. Ils souhaiteraient pouvoir discuter réellement, en commission, de ces choix politiques.

M. Rousseau fait l'intervention suivante :

*"Vous proposez une subvention de 500 € pour que 10 chats, dans la Ville, soient stérilisés en 2022. Nous pensons que cette opération à 10 chats stérilisés par an ne sert à rien. Nous pensons que les premières années il faut stériliser le maximum de chats et donc peut-être multiplier par deux voire trois le nombre de chats à stériliser donc passer de 500 à 1 000 voire 1 500 € de subvention. De ce fait, pour les années suivantes, ce nombre sera automatiquement plus faible. Il vaut mieux faire une opération efficace les premières années afin d'avoir une garantie sur le long terme."*

Concernant l'accès aux documents, M<sup>me</sup> Crocqueville-Barreau rappelle qu'il s'agit de documents de travail qui servent à l'analyse. En commission, c'est effectivement l'attribution des subventions qui est vue et non l'instruction des dossiers. Elle se réfère à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dit que les documents n'ont pas à être divulgués avant que les subventions ne soient votées. Donc, conformément à la Loi, les documents ne seront pas transmis. Par contre,



cette année, les services ont établi des fiches de synthèse qui reprenaient tous les chiffres des dossiers. M<sup>me</sup> Crocquevielle-Barreau est étonnée d'apprendre que ces fiches n'étaient pas lisibles. Le personnel administratif est qualifié et il faut lui faire confiance sur l'étude des dossiers. Il fait ressortir les données utiles pour prendre les bonnes décisions en commission qui permettent l'attribution des subventions. L'analyse des dossiers n'est pas faite uniquement par deux personnes, elle se fait dans un premier temps par les services puis par les adjoints en charge, que ce soit à la culture, au sport, au social. Un grand nombre de dossiers est à étudier, un quart des dossiers pour le social, un quart pour la culture, un quart pour le sport et un quart pour tous les autres : scolaires, patriotiques et divers. Ensuite, M<sup>me</sup> Crocquevielle-Barreau rappelle, comme elle l'a dit en commission, l'acquisition d'un logiciel permettant de valoriser toutes les aides non financières apportées aux associations. La commission sera donc en possession de ces éléments lors de l'attribution des subventions l'année prochaine. Eléments qui seront effectivement d'une grande aide, car lorsque les membres de Pornic Vent d'Avenir disent que la Ville donne plus aux sports, que par exemple à la Culture, la valorisation de toutes les mises à disposition de matériel et de personnel pour les événements culturels augmentera le budget. Concernant l'association Pornic Basket Saint Michel, après avoir traversée des difficultés, depuis 3 ans, la nouvelle présidence a fait un excellent travail et a su s'entourer de conseillers juridiques, d'un expert-comptable et même d'un commissaire aux comptes alors qu'elle n'en avait pas la nécessité. Il existe une totale transparence entre l'association et la collectivité. Au vu du budget de cette association, il faut un certain temps pour redresser la situation.

Concernant le volet culture, M. Fily souhaite intervenir sur les propos de M. Deveille quant au rayonnement et à l'attractivité des projets proposés par les associations culturelles. Il faut savoir que l'accompagnement aux associations se fait tout au long de l'année et pas uniquement en attribuant une subvention. Tous les projets sont regardés au niveau des services, c'est aussi le rôle du service culture d'accompagner les projets culturels. Et pour ce qui est du rayonnement et de l'attractivité, différents facteurs existent comme notamment le nombre de spectateurs, la notoriété propre à l'événement dans sa catégorie. Les associations sont très à l'écoute du point de vue de la municipalité et des élus avec de nombreux échanges autour des projets, ce qui répond à l'interrogation de Mme Guignard sur le fait de savoir comment la Ville accompagnait le dynamisme de ses associations. Tous les ans, de nouveaux projets, des nouvelles associations apparaissent et M. Fily pense que cela est dû justement à ce dynamisme que les élus impulsent au travers de l'accompagnement qu'ils font au quotidien et notamment en tant qu'adjoint. Il assure que tous les projets sont regardés de près. Concernant la trésorerie, qu'elle soit positive ou négative, elle ne détermine pas l'attribution d'une subvention ou non. En effet, même lorsque la trésorerie est positive et que l'association a un projet, la Ville l'accompagne comme c'est le cas pour de nouvelles associations, notamment à destination des jeunes. Toutefois, de nombreuses associations ne sollicitent pas de subvention et réalisent sur le territoire de très beaux projets. M. Fily remercie M. Deveille d'avoir salué et remercié toutes les associations. En effet, Pornic a la chance d'avoir un dynamisme associatif et de nombreux projets qui font l'animation culturelle de la ville tout au long des week-ends et participent à son rayonnement et son attractivité, il faut avant tout les en remercier.

Concernant la politique sportive, M. Montaville précise que la ville ne peut pas imposer aux associations d'aller vers le sport santé, vers le sport au féminin, développer le sport adapté, développer le handisport et bien entendu travailler avec les fédérations dans le cadre de leur championnat. Elle ne peut que les inciter. Cette année, dans les dossiers de demandes de subventions, il était proposé des fiches projets qui n'ont pas été complétées par toutes les associations, certaines ayant présenté un projet global. Ces fiches auraient permis d'avoir une connaissance plus approfondie de leurs projets. Toutefois, la complémentarité qui existe entre le service des moyens associatifs, le service des sports et les adjoints, permet cette connaissance. M. Montaville précise que son travail est d'aller à la rencontre des présidents d'associations, aller aux assemblées générales, il est donc imprégné de cette connaissance, de ce mouvement associatif sportif. C'est ce qu'il apporte lors des commissions, le côté humain, et une connaissance plus approfondie qu'il est difficile parfois de retranscrire sur papier. En tout cas, il fait de son mieux pour apporter cette connaissance et répondre aux questions lorsqu'il y en a à ce sujet. Concernant le problème de trésorerie soulevé par M. Deveille, M. Montaville considère au contraire que ce n'en est pas un. En effet, certaines associations emploient des salariés et dans ce cas la trésorerie peut exprimer la capacité à pouvoir maintenir ces emplois. Donc, quand la trésorerie est importante, il est essentiel de regarder si un emploi est associé. Une association bien gérée peut, bien entendu, bénéficier de subventions, il n'est pas question de la pénaliser.

M. Deveille fait remarquer à M. Montaville qu'il rejoint exactement le sens de ses propos, ce n'est pas parce qu'une association a une trésorerie positive à l'instant T, et encore faut-il voir si l'instant T est bien le même pour tout le monde, qu'il ne faut pas l'aider. En effet, ses propos étaient de dire que certaines associations avaient été pénalisées par le critère de trésorerie car elles étaient sur une trésorerie positive et c'est bien ce qui le gêne. Quant aux projets, il aurait aimé à titre personnel qu'une projection soit faite avec la proposition de subvention correspondante.

M. Montaville pense qu'il y a une confusion entre les subventions attribuées dans le cadre de la crise sanitaire et les subventions de fonctionnement et d'investissement pour lesquelles ce discours sur la trésorerie n'a pas eu lieu.

M. Deveille relève qu'ils n'ont pas dû participer aux mêmes réunions, les élus présents ont bien entendu parlé de trésorerie y compris lors des dernières réunions d'attribution des subventions.

M<sup>me</sup> Guignard souhaite revenir sur le droit d'accès à l'information, elle pense qu'il y a une confusion. Il y a le droit d'accès aux documents par le citoyen et le droit d'accès à l'information par les élus. Il ne s'agit pas, bien évidemment, de diffuser les documents à l'extérieur. Ils sont tous des élus responsables et en capacité de conserver des documents et de les utiliser pour travailler ; refuser de donner l'accès à ces documents est une erreur. De plus, M<sup>me</sup> Guignard se déclare un peu choquée par les remarques assez désobligeantes qui leur ont été faites pour avoir photographié des documents lors des commissions, car justement ils arrivent et repartent sans rien de ces réunions. Pour finir, elle relève ne pas avoir eu de réponse sur la provision de 77 500 € pour Pornic Basket Saint Michel.

M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau indique avoir répondu qu'ils étaient au courant des problèmes de l'association et qu'effectivement il y avait cette provision pour risques et que c'était en cours de régularisation.

M. le Maire ajoute qu'il est de toute façon interdit de verser une subvention pour combler un jugement du conseil de prud'hommes.

Concernant le sujet sur la stérilisation des chats, M<sup>me</sup> Crocquevieille-Barreau précise que cette décision a été prise en concertation avec la SPA pour des chats errants qui sont régulièrement amenés sur site et qu'elle stérilise. Leur demande était que la commune prenne en charge la stérilisation d'environ 10 chats par an. Le montant d'une stérilisation étant de 50 €, le montant de la subvention est donc de 500 €.

M<sup>me</sup> Leparoux déclare être admirative du travail colossal qui est fait à la fois par les services et par les adjoints. Pour autant, le fait que les membres de Pornic Vent d'Avenir n'aient accès à aucune information et n'aient aucune synthèse globale à travailler en séance de commission, elle se pose la question de savoir à quoi ils servent lors de ces réunions. Pour elle, ils devraient pouvoir alimenter le débat. La démocratie passe par des débats, des débats contradictoires, et pour les alimenter, il faut différents points de vue. Pour cela, il faut bien sûr avoir analysé, travaillé, réfléchi sur les dossiers en amont et arriver en séance avec de la matière, ce qui permet d'avoir une réflexion avec un certain niveau de complexité. Il est bien évident, comme cela a été dit, que certains aspects sont parfois très compliqués dans une municipalité, pour autant ce n'est pas impossible, et plus il y aura de débat, plus la complexité trouvera des solutions. Sur la forme et le fonctionnement, M<sup>me</sup> Leparoux ne voit pas comment les élus de l'opposition peuvent agir, réagir, et quel est leur rôle.

M<sup>me</sup> Hugues signale être également membre de la commission Moyens associatifs, sans être adjointe aux moyens associatifs, ni adjointe aux sports, ni adjointe aux affaires sociales, ni adjointe à la culture, elle est donc au même niveau que les membres de Pornic Vent d'Avenir. Ils sont exactement sur le même pied d'égalité. Pourtant, elle trouve la manière de fonctionner très bien, il ne s'agit pas d'une question d'opposition, de minorité ou de majorité, elle a exactement le même niveau d'information. Elle fait remarquer que les dossiers sont numérisés et donc accessibles pendant la réunion, et qu'une fiche synthétique récapitule l'ensemble des éléments bien suffisants pour beaucoup d'associations. Ces fiches et les collègues élus qui préparent le travail permettent de répondre aux questions que les élus peuvent se poser. Ce mode de fonctionnement ne lui pose pas de problème, au contraire, vu la quantité de dossiers, le travail à réaliser et les décisions à prendre. Pour conclure, M<sup>me</sup> Hugues confirme l'achat d'un logiciel qui permettra d'avoir une vision des moyens non financiers.

M<sup>me</sup> Rondineau, M<sup>me</sup> Friess, M<sup>me</sup> Gendrot, M<sup>me</sup> Michel et M<sup>me</sup> Thibaud ayant quitté la salle,  
le nombre de votants est de 27.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 - Aide aux associations sur les chèques restaurant 2020 non utilisés

Conformément à la législation et à la convention conclue lors de la mise en place des chèques restaurant, la Société SODEXO a versé à la Ville la somme de 1 152,55 € pour les chèques restaurant 2020 non consommés.

Il est proposé de reverser, à due concurrence, cette somme par subvention à l'association Caritas Secours Catholique pour 576,27 € et sous forme d'aide en nature aux Restaurants du Cœur pour 576,28 € (achat de denrées alimentaires).

La Commission des Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 576,27 € à l'association Caritas Secours Catholique et l'octroi d'une aide en nature de 576,28 € aux Restaurants du cœur.

**Adopté à l'unanimité**

## IV - FINANCES

### 1 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Les poursuites de recouvrement de la Trésorerie sont restées vaines pour le recouvrement de titres de recette auprès de divers redevables.

Il est proposé d'admettre en non-valeur la demande de la Trésorerie Municipale pour un montant total de 914,77 € (286,47 € pour des situations de surendettement et 628,30 € sur des créances irrécouvrables de TLPE).

Les charges correspondantes doivent être imputées au chapitre 65 (article 6542 au titre des créances éteintes).

La commission Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour 914,77 € à l'article comptable 6542.

**Adopté à l'unanimité**

### 2 - Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023

La ville a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en 2015, et a défini les modalités de son application.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2022.

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 2,8 % pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'adopter cette actualisation des tarifs, et de maintenir les dispositions prévues par les délibérations antérieures, notamment :

- L'exonération des enseignes d'une surface totale inférieure à 12 m<sup>2</sup>,
- L'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain ou les kiosques à journaux.

#### 1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2023
Dispositif publicitaire apposé sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage	Exonération
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	16,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne numérique, Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	50,10 € par m <sup>2</sup> et par an
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique, Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	33,40 € par m <sup>2</sup> et par an



## 2) Tarifs concernant les enseignes :

	2023
Enseignes de surface totale $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ autres que scellées au sol	Exonération
$7 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 12 \text{ m}^2$ scellées au sol	16,70 € par $\text{m}^2$ et par an
$12 \text{ m}^2 <$ Enseignes de surface totale $\leq 50 \text{ m}^2$	33,40 € par $\text{m}^2$ et par an
Enseignes de surface totale $> 50 \text{ m}^2$	66,80 € par $\text{m}^2$ et par an

La commission des Finances réunie le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.
- **MAINTIENT** l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés, exonération prévue par la délibération du 19 juin 2015.
- **MAINTIENT** l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur un élément de mobilier urbain ou sur un kiosque à journaux ou dépendant d'une concession municipale d'affichage, exonération instaurée par la délibération du 22 juin 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## V - RESSOURCES HUMAINES

### 1 - Création et composition d'un comité social territorial (CST) commun Ville/CCAS de Pornic

La loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la création d'un comité social territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, à l'issue du prochain renouvellement général des instances (élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022).

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents, comme c'est le cas pour la Ville et le CCAS (respectivement 216 et 24 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Il paraît opportun que les agents de la Ville et ceux du CCAS continuent de dépendre des mêmes instances, comme c'est le cas aujourd'hui avec le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail. Aussi, la création d'un CST commun est proposée.

Il est également prévu la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Cette création est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents.

Au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022, l'organe délibérant doit déterminer, après avis des organisations syndicales représentatives au niveau départemental, la composition du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Il est aujourd'hui proposé au conseil d'adopter la composition du CST suivante :

- 5 représentants titulaires du personnel ; le nombre de représentants suppléants devant être identique ;
- 3 représentants titulaires de la collectivité ; le nombre de représentants suppléants devant être identique ; ils sont désignés par l'autorité territoriale ;
- un même nombre de suppléants dans le CST et dans la formation spécialisée ;

Il est également proposé de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 216 agents pour la Ville de Pornic, soit 121 femmes et 95 hommes,
- 24 agents pour le CCAS de Pornic, soit 24 femmes.

Les organisations syndicales départementales ont été consultées et n'ont pas émis d'observations. Les organisations syndicales communales ont été concertées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS.
- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants, dans le CST et dans la formation spécialisée.
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 3 le nombre de représentants suppléants, dans le CST et dans la formation spécialisée.
- **DECIDE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ainsi qu'au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Adopté à l'unanimité**

## **2 - Surveillance des plages – Convention avec la SNSM**

Afin d'assurer la surveillance des plages sur le territoire de la commune de Pornic, une convention de recrutement est signée à chaque saison avec la Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui propose une liste d'agents de surveillance des plages, formés et qualifiés.

La SNSM en assure la formation et fournit l'équipement individuel nécessaire. En contrepartie, la Ville verse une subvention calculée sur la base suivante : 7 € par sauveteur (19 sauveteurs) par jour de service, estimée pour la saison 2022 à 6 853 €. La facturation de ces frais sera effective à la fin de la saison.

Les plages seront surveillées du samedi 2 juillet 2022 au dimanche 28 août 2022 (à compter du 25 juin pour la plage de la Noëveillard) de 11 h à 13 h et de 14 h à 19 h.

La Commission des Finances réunies le 21 avril 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 6 853 € à la SNSM.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention afférente et son annexe financière.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires en dépenses au budget principal 2022 - chapitre 65.

Suite à l'échange qui s'était tenu lors du conseil municipal traitant ce même point l'année dernière, concernant la répartition du recrutement des 19 sauveteurs, M<sup>me</sup> Guignard demande si plus de femmes ont été recrutées. En effet, le facteur de la force physique avait été mis en avant pour expliquer le manque de candidatures féminines pour ce type de formation, elle pense que c'est quelque chose qui peut être accompagné pour continuer à avancer.

M. Montaville répond ne pas connaître encore les affectations mais indique que l'année dernière il y avait parité entre hommes et femmes à un près. Il rappelle que ce n'est pas la Ville qui recrute mais le Centre de Formation et d'Intervention. Il précise également que ce n'est pas de leur fait si plus d'hommes que de femmes se forment au métier de nageurs sauveteurs et interviennent sur les plages de Pornic.

**Adopté à l'unanimité**

## **VI - DENOMINATIONS DE VOIES**

### **1 - Dénominations de voies**

Il est nécessaire de procéder à diverses dénominations :

- pour la voie de desserte du lotissement « Le Clos Cosset », qui a fait l'objet d'une numérotation.

Il est proposé : le Clos Cosset.

- pour la voie située à l'intersection de la rue de l'Océan jusqu'au droit de la limite des parcelles 278 et 287. Il est proposé : rue Léon Maître.

- pour le lieu-dit situé au nord de la Davitière. Il est proposé : La Chaumière.

La commission urbanisme réunie le 26 avril 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** la voie de desserte du lotissement « Le Clos Cosset » : Le Clos Cosset
- **DENOMME** la voie située à l'intersection de la rue de l'Océan jusqu'au droit de la limite des parcelles 278 et 287 : Rue Léon Maître.
- **DENOMME** le lieu-dit situé au nord de la Davitière : La Chaumière.

**Adopté à l'unanimité**



## QUESTION ECRITE

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, les membres du groupe Pornic Vent d'Avenir ont demandé l'inscription d'une question non discutée à l'ordre du jour. Cette question ne donnera pas lieu à débat et sera lue telle qu'elle a été transmise.

Lecture de la question écrite par M. Rousseau :

« Monsieur le Maire,

*Nous réagissons sur le projet de restauration légère et d'animation prévu sur le môle cet été 2022. Nous avons observé que ce dossier n'est pas prévu lors de ce présent Conseil municipal du 6 mai. Nous voulons rappeler que c'est une bonne idée que d'occuper cet espace privilégié, qui est désert en juillet et août, du fait de l'interdiction de circuler en voiture sur le port. Nous voulons cependant savoir pourquoi ce projet n'a pas été traité comme les autres concessions du domaine public (plages et foodtrucks). Sauf erreur de notre part, il n'y a pas eu de commission Vie locale, Economique et Touristique dédiée sur ce projet, pour à la fois travailler sur le cahier des charges, décider sur les montants de la location, et bien sûr les critères retenus sur le choix du preneur de ce projet et sur les difficultés opérationnelles. Notre groupe d'élus se serait fait un plaisir d'apporter sa vision et ses compétences sur le fond. Pour rappel, ce projet de restauration s'étend sur une surface de 600 m2 avec une gestion concomitante d'une animation scénique et aussi l'obligation de démontage et montage hebdomadaire. En tout état de cause, nous, élus de PVA, n'avons pas été informés, officiellement de ce projet, chacun sait que le Môle est un lieu privilégié et que la qualité de ce projet aura un impact certain sur l'activité commerciale et touristique. Nous sommes régulièrement questionnés sur le sujet, sans pouvoir apporter le moindre élément de cadrage. C'est un comble pour nous élus et pour les administrés que nous représentons. Nous voudrions savoir pourquoi ce projet n'a pas été traité comme les autres concessions du domaine public, en commission, tout en sachant qu'il ne sera de fait pas approuvé en conseil municipal, celui d'aujourd'hui étant le dernier avant l'été. Nous voudrions aussi connaître les dossiers déposés pour pouvoir apporter notre avis à posteriori. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, dans l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »*

Réponse de M. le Maire

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de l'opposition,

*Sachez tout d'abord, que les projets traités tout au long de l'année sont fort nombreux et n'ont pas tous droit de cité à l'ordre du jour du Conseil Municipal. En la matière, ce choix ne me revient pas, il relève de l'application de la réglementation qui encadre les pouvoirs du Conseil Municipal et ceux dévolus au Maire. Or, le sujet dont vous nous entreprenez ce soir, n'est pas une concession, contrairement à ce que vous alléguiez, mais une AOT pour Autorisation d'Occupation du Territoire. Les AOT relèvent de la compétence du Maire qui les attribue après avoir mis en œuvre, lorsque cela est nécessaire, une procédure de mise en concurrence adaptée à son objet. Cette AOT répond à un besoin nouveau et inexploré, dont l'objet principal est l'animation du parking du Môle en période estivale. En effet, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les quais sont désormais fermés à la circulation et le parking du Môle se trouve vidé de toute occupation. Ce grand espace minéral et peu esthétique n'est pas très valorisant pour notre cœur de ville. Aussi, en attendant un futur réaménagement global, d'ici quelques années, nous avons fait le choix de mener une expérimentation pour l'été 2022. Nous avons souhaité que cet espace soit animé, offert à la déambulation et à la détente des Pornicais et des visiteurs de passage. Comme nos seuls moyens municipaux ne nous permettaient pas d'assurer que cet espace reste convivial, bien ordonné et propre tout au long de l'été, nous avons choisi d'expérimenter une formule mixte mêlant petites animations et terrasses estivales. Pour assurer un strict encadrement réglementaire à ce dispositif, une mise en concurrence formelle a été effectuée et nous sommes en train d'analyser les propositions qui nous ont été faites. L'objectif est d'offrir un espace de qualité, bien tenu et bien entretenu, ouvert à tous, sans déséquilibrer l'offre commerciale existant à proximité. Le résultat de la consultation sera évoqué au cours d'une prochaine réunion de commission ainsi que lors d'un échange avec des commerçants de la zone des quais. Soyez rassurés, chers collègues, ce projet est entrepris avec le plus grand sérieux, un cahier des charges a été rédigé par les services, une procédure de mise en concurrence a été lancée dans le respect du cadre réglementaire et l'analyse s'appuie sur des critères objectifs et une attention à toutes les contraintes et enjeux de cet espace particulier. Ce projet conserve toutefois un caractère expérimental pour les seuls mois de juillet et août 2022, il fera l'objet d'un bilan après la saison et servira à nourrir nos réflexions sur un projet futur d'aménagement pérenne. »*

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 56.

☪ ☪

La Secrétaire de séance,



Alexandra NICOLLE